

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 17 novembre 2021 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu mercredi 24 novembre 2021 à 19 heures à la mairie de Thoard ».

### **Ordre du jour :**

- Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la mise en place d'une réserve incendie au Planas
- Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la création d'un stade multisports
- Fixation des divers tarifs pour 2022
- Décision modificative n° 2 – Budget annexe « Lotissement des Bourres » (annule et remplace la DM n° 1 du 28/06/2021)
- Saisie par voie électronique (SVE) et dématérialisation de l'instruction d'urbanisme
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Étaient présents : Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, adjoints, Nathalie BAILLE, Martine BERIO, Cathy RAMBAUD, Caroline SOUTEYRAND, Benjamin LAFOND, Patrick PELAGIO, Guy RAIMON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Kévin DELAYE

Absents : Sophie PENAUD, Denis BAUDRON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M. Guy RAIMON est nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 12 octobre 2021**

Le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DCM24112021-1- Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la mise en place d'une réserve incendie au Planas**

M. le Maire informe le conseil d'une obligation, pour le camping du Moulin, d'installer une réserve incendie d'au moins 120 m<sup>3</sup>. Les lieux étant déjà dotés d'une borne incendie d'une capacité de 40 m<sup>3</sup>, il pourrait être envisagé l'installation d'une citerne sur un terrain communal à proximité du camping, une citerne de 80 m<sup>3</sup> ou 120 m<sup>3</sup> qui desservirait, en cas de besoin, à la fois le camping et les riverains du Planas. Après consultation du SDIS, la dépense s'élèverait à 35 000 Euros, subventionnable à entre 20 et 60% maxi (avec un plafonnement de la subvention à 80 000 Euros). Il propose de d'ores et déjà délibérer pour pouvoir faire la demande de DETR, en précisant qu'un devis plus précis sera joint au dossier qui sera déposé avant le 31 décembre 2021.

*Mme Caroline SOUTEYRAND rejoint la séance à 19 heures 30 minutes.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière à 35 000 Euros HT ;
- SOLLICITE un financement au titre la DETR 2022 au taux le plus haut ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - \* DETR : 60 % soit 21 000 Euros
  - \* Autofinancement : 40 % soit 14 000 Euros
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

M. le Maire informe également le conseil du retour du SDIS sur l'éventualité d'installer le nouveau centre aux actuels ateliers communaux. Le SDIS émet un premier avis favorable sous réserve de réaliser quelques aménagements, un agrandissement ainsi qu'un nouvel accès. Ces travaux sont subventionnables par le biais d'un dispositif spécifique de la DETR, qui n'empêchera pas de demander des subventions DETR pour d'autres projets. Cette demande n'est pas nécessaire cette année étant donné que le coût des travaux n'est pas encore établi et qu'il faudra, pour ce faire, désigner un maître d'œuvre. Tout ceci ne sera pas fait avant 2022/2023.

### **DCM24112021-2-Demande de subvention de la DETR 2022 pour la création d'un stade multisports**

M. le Maire rappelle qu'un dossier pour la création d'un stade multisports a été déposé dans le cadre du programme européen LEADER et a reçu un avis favorable. Cependant, les fonds européens étant limités, la décision de subventionnement de notre projet a été reportée de 3 mois. Il précise que rien n'empêche de d'ores et déjà déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022, à hauteur de 32 % puisque le projet, subventionnable à hauteur de 80%, est susceptible d'être financé à 48% par le FEADER.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière à 45 000 Euros HT ;
- SOLLICITE un financement au titre la DETR 2022 au taux de 40% ;
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - \* FEADER : 48% soit 21 600 Euros
  - \* DETR : 32% soit 14 400 Euros
  - \* Autofinancement : 20% soit 9 000 Euros
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **DCM24112021-3-Fixation des tarifs 2022**

Le maire soumet au conseil municipal les tarifs en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les tarifs en place au 1er janvier 2022, à savoir :

<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Nuitée au gîte d'étape y compris la fourniture des draps	17.23 € (+ 0.77 € de taxe de séjour reversée à PAA)	17.23 € (+ 0.77 € de taxe de séjour reversée à PAA)
Nuitée enfant de plus de 3 ans et de moins de 13 ans	9.00 €	9.00 €

Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans		
Location du foyer rural par un particulier (domicilié à Thoard)	<b>120 €</b> du 01/05 au 30 /09	<b>120 €</b> du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
Foyer rural	<b>170 €</b> du 01/10 au 30/04	<b>170 €</b> du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Location du foyer rural (particulier extérieur de la commune)	<b>350 €</b> du 01/05 au 30 /09	<b>350 €</b> du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
Foyer rural	<b>400 €</b> du 01/10 au 30/04	<b>400 €</b> du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association locale pour une manifestation privée	<b>120 €</b> du 01/05 au 30 /09	<b>120 €</b> du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
Foyer rural	<b>170 €</b> du 01/10 au 30/04	<b>170 €</b> du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association non locale pour une manifestation humanitaire ouverte au public	<b>120 €</b> du 01/05 au 30 /09	<b>120 €</b> du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
Foyer rural	<b>170 €</b> du 01/10 au 30/04	<b>170 €</b> du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	<b>70 €</b> <i>Location gratuite si action humanitaire reconnue</i>	<b>70 €</b> <i>Location gratuite si action humanitaire reconnue</i>
Montant de la caution	150 €	150 €
Utilisation du foyer rural par une association, locale ou extérieure, pour une manifestation à but lucratif	<b>350 €</b> du 01/05 au 30 /09	<b>350 €</b> du 01/05 au 30 /09

Local ancien musée seul	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
Foyer rural	<b>400 €</b> du 01/10 au 30/04	<b>400 €</b> du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural par une association extérieure pour une manifestation « au chapeau »	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
Local ancien musée seul <i>(Location gratuite possible avec dérogation)</i>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
Montant de la caution	150 €	150 €
Utilisation du foyer rural par une association extérieure pour une manifestation non ouverte au public	<b>350 €</b> du 01/05 au 30 /09	<b>350 €</b> du 01/05 au 30 /09
Local ancien musée seul	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
Foyer rural	<b>400 €</b> du 01/10 au 30/04	<b>400 €</b> du 01/10 au 30/04
Local ancien musée seul	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Montant des cautions	150 € et 300 €	150 € et 300 €
Utilisation du foyer rural et des autres salles multi activités par des associations pour des activités récurrentes	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite
Montant de la caution	150 €	150 €
Photocopie A4	<b>0.15 €</b>	<b>0.15 €</b>
Photocopie A3 et RV A4	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 €</b>
Photocopie A3 recto verso	<b>0.25 €</b>	<b>0.25 €</b>
Photocopie des listes électorales A4	<b>0.20 € recto et 0.30 € recto/verso</b>	<b>0.20 € recto et 0.30 € recto/verso</b>
Télécopie la page	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>
Droit de place le ml	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
Droit de place foire le ml	1.00 €	1.00 €
Concession aux cimetières le m <sup>2</sup> pour 30 ans	150.00 €	150.00 €
Concession aux cimetières le m <sup>2</sup> pour 15 ans	100.00 €	100.00 €
Une urne au columbarium 15 ans	180 €	180 €
Une urne au columbarium 30 ans	280 €	280 €

- PRECISE que loyers des logements communaux seront revalorisés conformément aux indices en vigueur.

**DCM24112021-4-Décision modificative n° 2 – Budget annexe « Lotissement des Bourres » (annule et remplace la DM n° 1 du 28/06/2021)**

*M. Benjamin LAFOND rejoint la séance à 19 heures 40 minutes.*

Le maire informe l'assemblée, il y a lieu de modifier le budget annexe Lotissement des Bourres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>
c/6045 :- 80 250.00 €	c/71355-042 : + 247 900.00 €
c/6611 :+ 250.00 €	
<b>Total :- 80 000.00 €</b>	<b>Total : + 247 900.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>
c/1641 :- 327 900.00 €	c/1641 : + 247 900.00 €
c/3355-040 :+ 247 900.00 €	
<b>Total :- 80 000.00 €</b>	<b>Total : + 247 900 €</b>

Le budget ainsi modifié s'équilibre, en dépenses et en recettes à 247 900.00 Euros.

### **DCM24112021-5-Saisie par voie électronique (SVE) et dématérialisation de l'instruction d'urbanisme**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1er janvier 2022 une ou plusieurs nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

- **La Saisie par Voie Electronique (SVE)** obligatoire pour toutes les communes c'est à dire que tout administré pourra déposer sur une boîte courriel d'une commune un document d'urbanisme

*L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservices etc.)*

- **La dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab.**

*L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 hab. disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »*

M. le Maire rappelle également au conseil municipal que chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération, dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer. L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

1. Une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé
2. Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU...
3. Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU

4. Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 (déjà possible pour ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc).

5. Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une Saisie par Voie Electronique SVE à toutes les communes mais également une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 hab) ainsi qu'aux communes non obligées et au RNU.

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA.

A titre indicatif la répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30% par an et passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour la plus importante.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en visio-formation.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,

Vu la délibération n° 20 du conseil d'agglomération en date du 21 Septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

Considérant que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration

Considérant le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

Considérant que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1er janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les modalités d'instruction des dites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

Considérant que l'article L112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

Considérant encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

Considérant qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

Considérant que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

Considérant par ailleurs que l'article L423-3 du code de l'urbanisme précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

Considérant que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en termes d'instruction grâce à une communication plus rapide des dossiers auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la suppression des envois papiers des dossiers,

Considérant encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que l'entente Provence Alpes Agglomération/Durance Lubéron Verdon Agglomération, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une téléprocédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

Considérant qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

Considérant que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

- ACCEPTE la mise à disposition de la commune la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,
- VALIDE le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel,
- DIT que pour les communes qui feront ce choix, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022 (pour les communes obligées au 01/01/2022), avec une phase de test fin 2021.

#### **DCM24112021-6-Point sur les travaux**

*M. le Maire donne la parole à M. Jean-Claude FABRE, Adjoint aux travaux.*

M. FABRE indique que la commission Travaux, s'est réunie le 20 octobre dernier pour faire le point sur les travaux.

#### ***Folies glacées***

La solution apportée avec la peinture spéciale semble être une bonne solution puisque ni graviers ni goudron ne rentrent plus dans le local. Un re-goudronnage ne semble pas opportun dans la mesure

où un surplus de goudron est déjà présent, cela ne ferait qu'accentuer le problème. De même une reprise totale demanderait trop de travaux alors que la mise en place régulière de gravier par les agents municipaux jusqu'à totale absorption du surplus semble efficace. Par ailleurs, les chaises et les tables mises en place devant le local ont quand même endommagé le revêtement.

### ***Infiltration de la cave à la boulangerie***

Une infiltration a été constatée dans la cave de la boulangerie. Des travaux vont devoir être réalisés.

### ***Poteau ancien lavoir devant le foyer***

Le poteau abîmé a été remplacé. Reste une couche de lasure à passer

### ***Étendoir municipal***

Le mur doit être repris. Des devis ont été demandés. Il faudra aussi envisager de changer le grillage

### ***Chemin de Vaunavès***

La commission Travaux doit aller voir sur place.

### ***Eclairage public Le Serre***

M. FABRE informe le conseil que, suite à la mise en place de 26 lampes LED et les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier communal, la consommation a été divisée par 2 entre 2020 (7 269 Kwh) et 2021 (3 169 Kwh).

### ***Réseaux secs Les Bourres***

Lors de la réunion de réception des travaux, M. DURAND (SDE04) a demandé à CEGELEC de reprendre les goulottes qui ne protègent pas complètement les gaines.

### ***Travaux SMAB***

Un dossier récapitulatif des travaux réalisés dans les Duyes par le SMAB est à disposition en mairie pour qui souhaite le consulter.

## **DCM24112021-7-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

M. le Maire indique ne pas avoir préempté pour la vente suivante :

- Maison de 65 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 143 pour 84 000 €



## DCM24112021-8-Questions diverses

### DCM24112021-8-A-Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la « Campagne qualité des eaux et bilan fin de parcours (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »)

M. le Maire expose ce qui suit :

Vu le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015-2022 ;

Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents » ;  
 Considérant l'action C2-7 relative au « Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC ;

Considérant l'action C2-9 relative à l'« Elaboration du bilan de fin du Contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

- De disposer d'un bilan des actions menées
- D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
- De préparer l'"après Contrat de Rivière"

Considérant que ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC ;

Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI ;

Considérant que l'autofinancement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition « Bléone – Opération transversale (GEMAPI et HORS GEMAPI) validée par les élus du Comité Syndical ; ce qui amène aux montants suivants :

PAA	80%		Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat	Elaboration du bilan de fin du Contrat	Montant total de la participation	Montant de la participation annualisée	
						2022	2023
			9 600,00	5 600,00	15 200,00	7600	7600
Aiglun	20%	3,95	94,80	55,30	150,10	75,05	75,05
Auzet		1,59	38,16	22,26	60,42	30,21	30,21
Barles		2,65	63,60	37,10	100,70	50,35	50,35
Barras		1,15	27,60	16,10	43,70	21,85	21,85
Beaujeu		2,12	50,88	29,68	80,56	40,28	40,28
Le Brusquet		3,29	78,96	46,06	125,02	62,51	62,51
Le Castellard-Mélan		1,17	28,08	16,38	44,46	22,23	22,23
Le Chaffaut-Saint-Jurson		3,34	80,16	46,76	126,92	63,46	63,46
Champtercier		2,67	64,08	37,38	101,46	50,73	50,73
Digne-les-Bains		45,33	1 087,92	634,62	1 722,54	861,27	861,27
Entrages		0,57	13,68	7,98	21,66	10,83	10,83

L'Escale	0,46	11,04	6,44	17,48	8,74	8,74
La Javie	2,41	57,84	33,74	91,58	45,79	45,79
Malijai	5,86	140,64	82,04	222,68	111,34	111,34
Mallemoisson	2,78	66,72	38,92	105,64	52,82	52,82
Marcoux	2,48	59,52	34,72	94,24	47,12	47,12
Mirabeau	1,94	46,56	27,16	73,72	36,86	36,86
Prads-Haute-Bléone	6,93	166,32	97,02	263,34	131,67	131,67
La Robine-sur-Galabre	2,55	61,20	35,70	96,90	48,45	48,45
Hautes-Duyes	0,99	23,76	13,86	37,62	18,81	18,81
Thoard	3,50	84,00	49,00	133,00	66,5	66,5
Verdaches	1,05	25,20	14,70	39,90	19,95	19,95
Le Vernet	1,22	29,28	17,08	46,36	23,18	23,18
		12 000,00	7 000,00	19 000,00	9 500,00	9 500,00

Considérant la nécessité de procéder à des conventionnements avec les 23 communes du bassin versant de la Bléone adhérentes au Syndicat pour fixer le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique ;

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »).

### ***Prochaine réunion du Conseil***

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 12 janvier 2022 à 19 heures. Une convocation sera envoyée par le secrétariat de mairie.

La séance est close à 20 heures 50 minutes.